



Cité fondée en 1200
par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme

N° 81/2026

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
BROCANTE DU 06 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de FLUMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R26-15 du Code Pénal,
VU la demande formulée par l'association des commerçants
d'organiser une brocante au sein de la rue du Mont-Blanc,
parking des Trois Rois et parking du Mont Blanc, le dimanche
06 septembre 2026.

CONSIDERANT que le stationnement sera rendu impossible
dû à l'occupation des parkings par les exposants, il y a lieu de
fermer l'accès aux parkings,

ARRETE

Article 1 :

Afin de libérer des emplacements de parkings pour les exposants, le stationnement des véhicules est **INTERDIT** aux endroits suivants :

- Dans la Rue du Mont-Blanc le dimanche 06 septembre de 04h00 à 21h00,
- Sur le parking du Mont-Blanc du samedi 05 septembre 17h00 au dimanche 06 septembre 21h00,
- Sur le parking de la place des Trois Rois du samedi 05 septembre 17h00 au dimanche 06 septembre 21h00,

Le parking du Trou du Diable reste disponible au stationnement.

Article 2 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Brigade de la Gendarmerie d'Ugine
- SDIS

Est chargé chacun en ce qui le concerne.

Fait à Flumet, le 25 août 2026

Le Maire,
Jean-Christophe GROSSET-GRANGE

